

Procès-verbal de la réunion du Bureau du PETR de la Bande Rhénane Nord

Séance du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Bureau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Soufflenheim sous la présidence de la Vice-présidente Christiane HUSSON par suppléance pour le Président empêché.

Membres présents : Bernard HENTSCH, Hubert HOFFMANN, Christiane HUSSON, Jacky KELLER, Michel LORENTZ, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER et Pascal STOLTZ

Autre personne présente : Sylvie GREGORUTTI

La 1^{ère} Vice-présidente, Christiane HUSSON, pour le Président empêché, préside la séance par suppléance. Elle salue les membres du Bureau présents et rappelle les points à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025
3. Préparation du comité syndical du 25 février 2026
5. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point fait l'objet d'une délibération. Christiane HUSSON demande s'il y a une ou un volontaire. Si ce n'est pas le cas, elle propose de désigner M. Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance.

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportant des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Serge SCHAEFFER secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 26/11/2025

Ce point fait l'objet d'une délibération.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 novembre 2025 a été transmis aux membres du Bureau préalablement à la séance. Cette séance a permis de préparer le débat d'orientation budgétaire et d'approuver la révision du SCoT Air Energie Climat de la Bande Rhénane Nord en comité syndical le 10 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 novembre 2025.

3. Préparation du comité syndical du 25 février 2026

Christiane HUSSON communique les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du 25 février 2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 10 décembre 2025
3. Installation de délégués
4. Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2025
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025
6. Participation des collectivités membres
7. Budget primitif 2026
8. Mouvement de crédits de chapitre à chapitre
9. Information sur le SCoT-AEC
10. Divers

Elle fait part aux membres du Bureau de l'arrivée d'un recours gracieux de l'Etat et laisse la parole à Serge SCHAEFFER pour relater la situation.

Par délibération du 10 décembre 2025, le PETR a approuvé le SCoT-AEC de la Bande Rhénane Nord.

Par courrier recommandé arrivé le 20 février 2026, le Préfet du Bas-Rhin a formé un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, demandant « le retrait de la délibération d'approbation en tant qu'elle approuve le DAACL et en tant qu'elle fixe des plafonds de consommation d'espaces trop élevés ».

Le recours vise exclusivement :

- Les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), en particulier les secteurs d'implantation périphériques (SIP) ;
- Les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), jugés excessifs et insuffisamment justifiés au regard des besoins en logement.

Le préfet indique qu'à défaut de retrait dans un délai de deux mois, un recours contentieux sera engagé devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Le SCoT est exécutoire. Le recours gracieux n'a pas d'effet suspensif. Les dispositions du SCoT demeurent applicables tant qu'aucune décision juridictionnelle ne les annule. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc continuer à être compatibles avec le SCoT en vigueur.

Sylvie GREGORUTTI précise que l'Etat nous adresse un recours gracieux ce qui permet au SCoT d'être exécutoire. Si l'Etat s'était basé sur Article L143-25 du code de l'urbanisme, le schéma ne devient exécutoire qu'après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées.

Christiane HUSSON note néanmoins que le courrier ne l'écrit pas explicitement.

Trois options sont possibles : le maintien en l'état, l'engagement d'une modification sans retrait ou le retrait.

La troisième option n'est pas envisageable selon les élus du bureau.

Serge SCHAEFFER souligne que les observations préfectorales sont ciblées et ne remettent pas en cause l'économie générale du SCoT.

L'Etat reproche les 16 ha de SIP (Surface d'implantation périphérique pour le commerce) et notre dynamique résidentielle trop forte (600 logements de trop sur 20 ans ce qui représente 10 ha non justifiés).

A ce jour et sous réserve des analyses juridiques et techniques complémentaires, une modification « rapide » (loi de simplification à venir – peut-être pas d'enquête publique), permettrait :

- de préserver la structure du SCoT ;
- d'éviter une procédure contentieuse longue ;
- de sécuriser les communes membres.

Cette solution apparaît juridiquement prudente et institutionnellement équilibrée.

Il rencontre le Sous-Préfet prochainement et propose d'en échanger avec lui pour ensuite organiser une rencontre avec les services techniques de la DDT afin de préciser les ajustements attendus.

Les membres du bureau notent que le courrier a été réceptionné sans avertissement alors que les avis des Personnes Publiques Associées ont été positifs.

De la discussion il ressort que les membres du Bureau sont favorables

- A ne pas prendre de décision à court terme compte tenu de la période exceptionnelle ;
- A prendre le temps de la réflexion et de l'analyse, ainsi que le temps suffisant pour un échange avec l'Etat tout en considérant admissible le risque de voir l'Etat engager un contentieux ;
- A refuser tout retrait de l'approbation.

Des discussions s'engagent sur des pistes d'évolutions :

- La présence du commerce de détail (commerce de moins de 300 m² de surface de vente) dans les ZAE pourrait être limitée ou interdite dans le dossier du SCoT ;
- Les friches peuvent également être considérées comme une réponse aux besoins de fonciers à vocation résidentielle ;
- En ce qui concerne les friches, le cas de Kilstett est évoqué ; cette commune dispose de 7 ha de friches à vocation résidentielle potentiellement consommables dans les prochaines années ; est-ce que cette commune a besoin de foncier supplémentaire au risque de déséquilibrer les services communaux (périscolaire, ...).

Bernard HENTSCH tient à rappeler les efforts colossaux fournis par sa commune pour requalifier le site de la friche Weber à Beinheim (3 ha).

En conclusion, le SCoT demeure exécutoire à ce stade.

Toutefois, le recours gracieux met en évidence des fragilités juridiques circonscrites. Une démarche de sécurisation ciblée permettrait de consolider le document tout en préservant la dynamique engagée par le territoire.

Cette démarche de sécurisation passera peut-être par une procédure de modification la plus simple possible.

Le comité syndical en sera informé.

La 1^{ère} Vice-présidente clôture la séance et remercie l'ensemble des présents pour la qualité de ces échanges avant le dernier comité syndical de la mandature.

Secrétaire de séance	Pour le Président empêché, par suppléance, la 1 ^{ère} Vice-présidente
	
Serge SCHAEFFER	Christiane HUSSON

